

DELIBERATION N° 2025/2 – 5

Nombre de conseillers

VOTES

En exercice : 15

Pour : 12

Présents : 9

Contre : 0

Votants : 12

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-Lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, ZAMOUM Florence, BRAILLON Karine, FERRENT-REBOUL Line.

Excusés : VALLON Fabrice donne pouvoir à DUC Bruno
BELLERRE Denis donne pouvoir à TIALET Evelyne
OSRAFIL Lakhdar donne pouvoir à ZUCCHIATTI Jean-Michel

Absents : SOTERAS Frédéric, DUVERGER Frédérique, MEROTTO Gabriel.

Secrétaire : DUC Bruno

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR L'EXERCICE 2025

Monsieur Bruno DUC – Adjoint au Maire, délégué aux finances, après avoir exposé à l'assemblée le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024, soumet à la décision du conseil l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025.

Il constate :

- que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un excédent de fonctionnement de 347.722,78€ et un excédent d'investissement de 840.404,00€ auxquels il faut ajouter les restes à réaliser 2024 pour un montant de 34.000€ (dépenses : 193.000€ - recettes : 227.000€), ce qui porte l'excédent d'Investissement 2024 à 874.404€ (reporté automatiquement en investissement)

-propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **310.000,00** € en recettes d'investissement – compte R1068
- **37.722,78** € en recettes de fonctionnement – compte R002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, décide de :

AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 tel que défini ci-dessus et dans le tableau en annexe.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 21 mars 2025

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Yves LÉVÈQUE

DUC Bruno

